

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉS : Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), Mme MARRACQ Véronique (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARETS Marie-Pierre.

Délibération n°39-04-26 : Autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Michel Verdier (phase 1)

La Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics peuvent adopter des autorisations de programme ou d'engagement mentionnées à l'article L. 1612-29 par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Michel Verdier.

La Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Michel Verdier pour un montant maximum de 1 288 000 € TTC.
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

| en TTC | 2026 | 2027 | TOTAL |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| Honoraires, études (art. 203) | 60 000 € | 78 000 € | 138 000 € |
| Travaux (art. 2131) | ... € | 1 150 000 € | 1 150 000 € |
| TOTAL | 60 000 € | 1 228 000 € | 1 288 000 € |

Ainsi fait et délibéré à Bénégjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre Darets



La Présidente,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

